Nations Unies $E_{2010/SR.8}$



Conseil économique et social

Provisoire

18 juin 2010 Français Original : anglais

Reprise de la session d'organisation de 2010

Compte rendu analytique provisoire de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 avril 2010, à 10 heures

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations (suite)

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.





La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*) (E/2010/L.2, E/2010/L.3 et E/2010/L.4)

Projet de décision E/2010/L.2 : Thème du débat de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social consacré à la coopération régionale

1. Le projet de décision E/2010/L.2 est adopté.

Projet de décision E/2010/L.3 : Thème du débat de la session de fond de 2010 du Conseil économique et social consacré aux affaires humanitaires

2. Le projet décision E/2010/L.3 est adopté.

Projet de décision E/2010/L.4 : Débat du Conseil économique et social sur la transition des secours au développement

3. Le projet de décision E/2010/L.4 est adopté.

Élections, présentation de candidatures, confirmation des candidatures et nominations (suite) (E/2010/2/Add.1)

Instance permanente sur les questions autochtones (E/2010/9/Add.8, E/2010/9/Add.9 et E/2010/9/Add.12)

- 4. **Le Président** appelle l'attention sur la liste des candidats aux élections et invite le Conseil à élire huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2011.
- 5. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que M. Simon William M'Viboudoulou (Congo) a été choisi comme candidat par le Groupe des États d'Afrique; M^{me} Paimaneh Hasteh (République islamique d'Iran) a été choisie comme candidate par le Groupe des États d'Asie; et M^{me} Helen Kaljuläte (Estonie) et M. Andre Alexandrovich Nikiforov (Fédération de Russie) l'ont été par le Groupe des États d'Europe orientale.
- 6. **Le Président** dit que, comme le nombre des candidats proposés par le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et le Groupe des États d'Europe orientale est égal au nombre de postes à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 7. Il en est ainsi décidé.

- 8. M. Simon William M'Viboudoulou (Congo), M^{me} Paimaneh Hasteh (République islamique d'Iran) M^{me} Helen Kaljuläte (Estonie) et M. Andre Alexandrovich Nikiforov (Fédération de Russie), sont élus à l'Instance permanente sur les questions autochtones.
- 9. **Le Président**, constatant qu'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, invite le Conseil à élire, au scrutin secret, deux membres de chacun de ces groupes, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2011.
- 10. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de M^{me} Mirian Masaquiza (Équateur), M. Gabriel Muyuy Jacanemejoy (Colombie) et M. Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala); et que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures de M^{me} Eva Biaudet (Finlande), M. Bartolomé Clavero (Espagne) et M^{me} Megan Davis (Australie).
- 11. À l'invitation du Président, M^{me} Saddy Halimatou Djibo (Niger) et M. Yahya Al-Obaidi (Iraq) remplissent la fonction de scrutateurs pour le vote sur les candidats proposés par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.
- 12. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins :	53
Nombre de bulletins valides :	53
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nombre de voix obtenues :	
M. Álvaro Esteban Pop Ac	
(Guatemala):	49
M ^{me} Mirian Masaquiza (Équateur) :	37
M. Gabriel Muyuy Jacanamejoy	
(Colombie):	18

- 13. Ayant obtenu la majorité requise, M. Álvaro Esteban Pop Ac (Guatemala) et M^{me} Mirian Masaquiza (Équateur) sont élus membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
- 14. À l'invitation du Président, M. Rastam (Malaisie) et M. Tolkach (Fédération de Russie) remplissent la fonction de scrutateurs pour le vote sur les candidats proposés par les États d'Europe occidentale et autres États.

2 10-33343

15. Il est procédé au vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins:	53
Nombre de bulletins valides :	53
Nombre de votants :	53
Majorité requise :	27
Nambra da vain abtanvas	

Nombre de voix obtenues :

M^{me} Megan Davis (Australie): 40 M^{me} Eva Biaudet (Finlande): 38 M. Bartolomé Clavero (Espagne): 24

16. Ayant obtenu la majorité requise, M^{me} Megan Davis (Australie) et M^{me} Eva Biaudet (Finlande) ont été élues membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Commission de la population et du développement (E/2010/9)

- 17. **Le Président** invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de la population et du développement pour un mandat de quatre ans commençant à la première séance de la quarantecinquième session de la Commission, en 2011, et arrivant à expiration à la fin de la quarante-huitième session de la Commission en 2015.
- 18. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures de l'Algérie et du Gabon; le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne la candidature de la Géorgie; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait sienne celle des États-Unis d'Amérique.
- 19. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats proposé par chaque groupe régional est égal au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 20. Il en est ainsi décidé.
- 21. L'Algérie, les États-Unis d'Amérique, le Gabon et la Géorgie sont élus membres de la Commission de la population et du développement.
- 22. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection à la Commission de la population et du développement, il considérera que le Conseil souhaite différer l'élection de deux membres représentant le Groupe des États d'Asie et de deux membres représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans

commençant à la première séance de la quarantecinquième session de la Commission et arrivant à expiration à la fin de sa quarante-huitième session en 2015.

23. Il en est ainsi décidé.

Commission du développement social (E/2010/9)

- 24. **Le Président** invite le Conseil à élire 14 membres de la Commission du développement social pour un mandat de quatre ans commençant à la première séance de la cinquantième session de la Commission en 2011 et arrivant à expiration à la fin de la cinquante-troisième session en 2015.
- 25. **M**^{me} **Ochir** (Mongolie) dit que la Mongolie a retiré sa candidature.
- 26. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a proposé les candidatures du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Égypte et du Zimbabwe; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a proposé la candidature de Cuba, du Mexique et du Pérou; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a proposé celles de l'Andorre et de l'Espagne.
- 27. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats proposé par chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés par chaque groupe.
- 28. Il en est ainsi décidé.
- 29. L'Andorre, le Burkina Faso, le Cameroun, Cuba, l'Égypte, l'Espagne, le Mexique et le Zimbabwe sont élus membres de la Commission du développement social.
- 30. Le Président dit qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection aux sièges à pourvoir à la Commission du développement social, il considérera que le Conseil souhaite différer l'élection de trois membres pour le Groupe des États d'Europe orientale et un membre pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant à la première séance de la cinquantième session de la Commission en 2011 et arrivant à expiration à la fin de la cinquante-troisième session en 2015.
- 31. Il en est ainsi décidé.

32. **Le Président** rappelle qu'il reste un siège à pourvoir à la Commission du développement social pour représenter le Groupe des États d'Europe orientale. Le mandat expirerait à la fin de la cinquante et unième session de la Commission en 2013. Il n'y a pas à ce jour de candidat à ce siège.

Commission de la condition de la femme (E/2010/9)

- 33. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres à la Commission de la condition de la femme pour un mandat de quatre ans prenant effet à la première séance de la cinquante-sixième session en 2011 et arrivant à expiration à la fin de la cinquante-neuvième session en 2015.
- 34. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures du Libéria, la République de démocratique du Congo et du Zimbabwe; le Groupe des États d'Asie a fait siennes les candidatures de la République islamique d'Iran et de la Thaïlande; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de l'Estonie et de la Géorgie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de la Jamaïque; et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États celles de la Belgique, de l'Espagne et des Pays-Bas.
- 35. Le Président dit que comme le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 36. Il en est ainsi décidé.
- 37. La Belgique, l'Estonie, l'Espagne, la Géorgie, la Jamaïque, le Libéria, les Pays-Bas, la République démocratique du Congo, la République islamique d'Iran, la Thaïlande et le Zimbabwe sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

Commission du développement durable (E/2010/9)

- 38. Le Président invite le Conseil à élire 20 membres de la Commission du développement durable pour un mandat de trois ans prenant effet lors de la première séance de la vingtième session de la Commission en 2010 et arrivant à expiration à la fin de la vingt et unième session de la Commission en 2014.
- 39. **M**^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les

- candidatures de l'Angola, du Botswana, du Congo, de la Guinée équatoriale et du Lesotho; le Groupe des États d'Asie a fait siennes les candidatures de l'Arabie saoudite, de l'Indonésie, du Japon et du Liban; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de l'Arménie et du Monténégro; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a approuvé les candidatures du Brésil, d'El Salvador, du Mexique et du Nicaragua; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a retenu les candidatures de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne et de l'Italie.
- 40. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats pour chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir par chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 41. Il en est ainsi décidé.
- 42. L'Allemagne, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, la Belgique, le Botswana, le Brésil, le Congo, El Salvador, l'Espagne, la Guinée équatoriale, l'Indonésie, l'Italie, le Japon, le Lesotho, le Liban, le Mexique, le Monténégro et le Nicaragua sont élus membres de la Commission du développement durable.
- 43. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection à la Commission du développement durable, il considérera que le Conseil souhaite différer l'élection d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de trois ans prenant effet à la première séance de la vingtième session de la Commission et arrivant à expiration à la fin de sa vingt et unième session en 2014.
- 44. Il en est ainsi décidé.

Commission de la science et de la technologie au service du développement (E/2010/9)

- 45. **Le Président** invite le Conseil à élire 23 membres de la Commission de la science et de la technologie au service du développement pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 46. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures du Lesotho, de Maurice, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Togo et de la Tunisie; le Groupe des États d'Asie a proposé des candidatures de la Chine, de l'Inde et de la République

islamique d'Iran, tandis que les Philippines se sont portées candidates mais sans que ce groupe ait fait sienne leur candidature; le Groupe des États d'Europe orientale a choisi la Lettonie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de Cuba, d'El Salvador, du Pérou et de la République dominicaine; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a entériné la candidature des États-Unis d'Amérique.

- 47. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats des groupes régionaux est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 48. Il en est ainsi décidé.
- 49. La Chine, Cuba, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, la Lettonie, le Lesotho, Maurice, le Pérou, les Philippines, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Togo et la Tunisie sont élus membres de la Commission de la science et de la technologie au service du développement.
- 50. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats aux sièges vacants à la Commission de la science et de la technologie au service du développement, il considérera que le Conseil souhaite reporter l'élection d'un membre au Groupe des États d'Asie, de deux membres au Groupe des États d'Europe orientale et de quatre membres au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2011.
- 51. Il en est ainsi décidé.

Comité du programme et de la coordination (E/2010/9/Add.1)

- 52. **Le Président** invite le Conseil à proposer la candidature de sept membres à l'élection que tiendra l'Assemblée générale pour pourvoir les sièges vacants au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 53. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures de l'Algérie, du Bénin et de l'Érythrée; la Chine et la République de Corée se sont portées candidates, bien que leur candidature n'ait pas encore été entérinée par le Groupe des États d'Asie; Antigua-et-Barbuda a été choisie par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

- 54. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur à celui du nombre des sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite proposer la candidature des pays proposés.
- 55. Il en est ainsi décidé.
- 56. Le Conseil propose à l'Assemblée générale les candidatures de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, de la Chine, de l'Érythrée et de la République de Corée, désignés afin de pourvoir, par élection, les sièges vacants au Comité du programme et de la coordination.
- 57. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats à l'élection au Comité du programme et de la coordination, il considérera que le Conseil souhaite retarder la désignation d'un candidat pour le Groupe des États d'Asie à l'élection que tiendra l'Assemblée générale pour pourvoir les sièges vacants du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 58. Il en est ainsi décidé.
- 59. **Le Président** rappelle qu'il y a toujours quatre postes vacants au Comité du programme et de la coordination, qui devront être pourvus par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, pour un mandat arrivant à expiration le 31 décembre 2011 et un poste pour un mandat arrivant à expiration le 31 décembre 2012. Aucune candidature n'a été proposée.

Comité des organisations non gouvernementales (E/2010/9/Add.2)

- 60. **Le Président** invite le Conseil à élire 19 membres du Comité des organisations non gouvernementales pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2011.
- 61. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures du Burundi, du Maroc, du Mozambique, du Sénégal et du Soudan. Le Groupe des États d'Asie a fait siennes les candidatures de la Chine, de l'Inde, du Kirghizistan et du Pakistan; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de la Bulgarie et de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de Cuba, du Nicaragua, du Pérou et du Venezuela (République bolivarienne du); le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes

les candidatures de la Belgique, des États-Unis d'Amérique, d'Israël et de la Turquie.

- 62. Le Président dit que comme le nombre de candidats des groupes régionaux est égal au nombre de postes vacants pour chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 63. Il en est ainsi décidé.
- 64. La Belgique, la Bulgarie, le Burundi, la Chine, Cuba, les États-Unis d'Amérique, l'Inde, Israël, le Kirghizistan, le Maroc, le Mozambique, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou, le Sénégal, le Soudan, la Turquie et le Venezuela (République bolivarienne du) sont élus membres du Comité des organisations non gouvernementales.

Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2010/9/Add.13)

- 65. Le Président appelle l'attention sur le document E/2010/9/Add.13 qui présente la candidature de la Suisse au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, et celle de la Fédération de Russie au Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, qui ont été approuvés par le Secrétaire général. Il considérera que le Conseil souhaite entériner la décision du Secrétaire général et approuver les candidatures de la Suisse et de la Fédération de Russie.
- 66. Il en est ainsi décidé.

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2010/9/Add.3)

- 67. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 68. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait sienne la candidature de la Namibie; le Groupe des États d'Asie a fait siennes les candidatures de la Chine et de l'Indonésie; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de l'Estonie et de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures

- d'Antigua-et-Barbuda et de la Colombie; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures de l'Italie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- 69. Le Président dit que comme le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal au nombre de sièges à pourvoir par chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 70. Il en est ainsi décidé.
- 71. Antigua-et-Barbuda, la Chine, la Colombie, l'Estonie, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Italie, la Namibie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
- 72. **Le Président** dit que le Conseil a été informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2011 l'Islande, la Norvège, la Suisse, l'Irlande et le Luxembourg se démettaient de leur siège au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Le Japon la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et la Suède, respectivement, ont été choisis pour achever le mandat des cinq pays démissioinnaires. Il considérera donc que le Conseil souhaite élire par acclamation le Japon, la Belgique, l'Espagne, l'Allemagne et la Suède au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
- 73. Il en est ainsi décidé.
- 74. L'Allemagne, la Belgique, le Japon, l'Espagne et la Suède sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

75. **Le Président** appelle l'attention sur la résolution 64/128 du 18 décembre 2009, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'augmenter le nombre de membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de 78 à 79 États, et prie le Conseil d'élire le membre supplémentaire. Le Conseil est ainsi invité à élire un État, pour remplir le siège vacant.

6 10-33343

- 76. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que la Slovénie est candidate.
- 77. **Le Président** dit qu'il considérera que le Conseil souhaite élire le candidat proposé par acclamation.
- 78. Il en est ainsi décidé.
- 79. La Slovénie est élue membre du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2010/9/Add.4)

- 80. **Le Président** invite le Conseil à élire 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 81. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures du Bélarus et de la République tchèque; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de l'Argentine et d'El Salvador; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande et du Luxembourg; et le Bangladesh, la Chine et les Philippines se sont portés candidats, sans avoir été choisis par le Groupe des États d'Asie.
- 82. **M. Lima** (Observateur du Cap-Vert), propose la candidature de Djibouti au nom du Groupe des États d'Afrique.
- 83. Le Président dit que, comme le nombre de candidats du Groupe des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir dans chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 84. Il en est ainsi décidé.
- 85. Le Bélarus, le Canada, Djibouti, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Luxembourg et la République tchèque sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

- 86. **Le Président** invite le Conseil à élire par voie de scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Asie.
- 87. À l'invitation du Président, M. Prüfer (Allemagne) et M. Toba (Brésil) remplissent les fonctions de scrutateurs.
- 88. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote : Nombre de bulletins de vote valides : Nombre de votants :	53 53 53
Majorité requise :	27
Nombre de voix obtenues :	
Chine:	41
Bangladesh:	39
Philippines:	15
République de Corée :	8

- 89. La Chine et le Bangladesh sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population.
- 90. Le Président dit que le Conseil a été informé que l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la France et la Slovénie se démettaient de leur siège au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population à compter du 1er janvier 2011. Le Danemark et l'Allemagne ont été choisis pour achever les mandats de l'Autriche et de la Belgique respectivement, qui arrivaient à expiration le 31 décembre 2011; de même l'Estonie, l'Irlande et l'Italie ont été choisies pour achever les mandats de la France, de l'Espagne et de la Slovénie respectivement, qui arrivaient à expiration le 31 décembre 2012. Il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Autriche, la Belgique, l'Estonie, l'Irlande et l'Italie au Conseil d'administration du Nations Programme des Unies pour développement/Fonds des Nations Unies pour la population.
- 91. Il en est ainsi décidé.
- 92. L'Autriche, la Belgique, l'Estonie, l'Irlande et l'Italie sont élues membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population.

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/2010/9/Add.5)

- 93. **Le Président** invite le Conseil à élire six membres du Conseil d'admistration du Programme alimentaire mondial pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 94. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures du Maroc et du Soudan; le Groupe des États d'Asie a fait sienne la candidature de la République de Corée; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait sienne la candidature de Cuba; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait siennes les candidatures de l'Australie et de la Norvège.
- 95. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats des groupes régionaux est égal au nombre des sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 96. Il en est ainsi décidé.
- 97. L'Australie, Cuba, le Maroc, la Norvège, la République de Corée et le Soudan sont élus membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.
- 98. Le Président dit que le Conseil a été informé que le Luxembourg se démettait de son siège au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial à compter du 1^{er} janvier 2011. L'Espagne a été désignée pour achever le mandat du Luxembourg, qui devait arriver à expiration le 31 décembre 2012. Il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Espagne au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial pour achever le mandat en question.
- 99. Il en est ainsi décidé.
- 100. L'Espagne est élue membre du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida (E/2010/9/Add.6)

101. **le Président** invite le Conseil à élire huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.

- 102. Mme de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures de l'Égypte et de Djibouti; le Groupe des États d'Asie a fait sienne la candidature du Bangladesh; le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne la candidature de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait sienne la candidature du Mexique; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait sienne la candidature de Monaco. L'Inde a posé sa candidature, sans que le Groupe des États d'Asie l'ait fait sienne, et de même le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour la candidature des États-Unis d'Amérique.
- 103. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats des groupes régionaux est égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 104. Il en est ainsi décidé.
- 105. Le Bangladesh, Djibouti, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Inde, le Mexique et Monaco sont élus membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida.
- 106. **Le Président** invite le Conseil à élire un membre du Groupe des États d'Afrique au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida, afin de pourvoir un siège vacant pour un mandat commençant à la date de l'élection et s'achevant le 31 décembre 2012.
- 107. **M^{me} de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait sienne la candidature du Togo.
- 108. **Le Président** dit qu'il considérera que le Conseil souhaite élire le candidat proposé par acclamation.
- 109. Il en est ainsi décidé.
- 110. Le Togo est élu membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida.
- 111. **Le Président** dit que le Conseil a été informé que la Turquie se démettait de son siège au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida à compter du 1^{er} janvier 2011. Le Canada a été choisi pour achever le mandat de la Turquie, qui vient à expiration le 31

8 10-33343

décembre 2011. Il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation le Canada au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida, pour le mandat susmentionné.

112. Il en est ainsi décidé.

113. Le Canada est élu membre du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies pour la lutte contre le VIH/sida.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (E/2010/9/Add.7)

- 114. **Le Président** invite le Conseil à élire 20 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 115. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures de l'Algérie, du Gabon, du Mali, du Mozambique, du Nigéria et de la République centrafricaine; le Groupe des États d'Asie a fait siennes les candidatures de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), du Japon et du Pakistan; le Groupe des États d'Europe orientale a fait siennes les candidatures de l'Albanie et de la Fédération de Russie; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a fait siennes les candidatures de l'Argentine et du Venezuela (République bolivarienne du); et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait sienne la candidature des États-Unis d'Amérique.
- 116. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats des groupes régionaux est égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque groupe, il considérera que le Conseil souhaite élire les candidats proposés par acclamation.
- 117. Il en est ainsi décidé.
- 118. L'Albanie, l'Algérie, l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Japon, le Mali, le Mozambique, le Nigéria, le Pakistan, la République centrafricaine et le Venezuela (République bolivarienne du) sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

- 119. Il en est ainsi décidé.
- 120. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats, il considérera que le Conseil souhaite différer l'élection de deux membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011.
- 121. Il en est ainsi décidé.
- 122. **Le Président** rappelle qu'il y a donc toujours quatre sièges à pourvoir au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, dont deux arrivent à expiration le 31 décembre 2011 et deux le 31 décembre 2012.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/2010/9/Add.10 and Add.11)

- 123. **Le Président** invite le Conseil à élire neuf membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
- 124. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a proposé les candidatures de M. Clément Atangana (Cameroun), M. Azzouz Kerdoun (Algérie) et M. Marc Somda (Burkina Faso); le Groupe des États d'Asie a proposé les candidatures de M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde), M. Heisoo Shin (République de Corée) et M. Dhari Rasheed Yassin (Iraq); le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne la candidature de M. Aslan Abashidze (Fédération de Russie).
- 125. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats des États d'Europe orientale est égal au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire la candidat proposé par acclamation.
- 126. Il en est ainsi décidé.
- 127. M. Aslan Abashidze (Fédération de Russie) est élu membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
- 128. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres du Groupe des États d'Afrique.

- 129. À l'invitation du Président, M^{me} Popovici (Moldova) et M^{me} Taracena (Guatemala) remplissent les fonctions de scrutateurs.
- 130. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote : Nombre de bulletins valides : Nombre de votants :	53 53 53
Majorité requise :	27
Nombre de voix obtenues :	
M. Clément Atangana (Cameroun):	44
M. Azzouz Kerdoun (Algérie):	30
M. Marc Somda (Burkina Faso):	27

- 131. M. Clément Atangana (Cameroun) et M. Azzouz Kerdoun (Algérie) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.
- 132. **Le Président** invite le Conseil à élire au scrutin secret deux membres des États d'Asie.
- 133. À l'invitation du Président, M^{me} Popovici (Moldova) et M^{me} Taracena (Guatemala) remplissent les fonctions de scrutateurs.
- 134. Il est procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote :	53
Nombre de bulletins valides :	52
Nombre de bulletins invalidés :	1
Nombre de votants :	52
Majorité requise :	27
Nombre de voix obtenues :	
M. Chandrashekhar Dasgupta	
(Inde):	41
M. Heisoo Shin (Répulique de Corée) :	38
M ^{me} Virginia Bonoan-Dandan	
(Philippines):	17
M. Dhari Rasheed Yassin (Iraq):	5

135. M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde) et M. Heisoo Shin (République de Corée) sont élus membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

136. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir les sièges restés vacants au Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

- 137. M^{me} de Laurentis (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait sienne la candidature du Niger; le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne celle de la Pologne; le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes celle de Saint-Kitts-et-Nevis; le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait sienne la candidature du Portugal sans se prononcer sur celle de la France.
- 138. **Le Président** dit qu'il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation la France, le Niger, la Pologne, le Portugal et Saint-Kitts-et-Nevis pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2011, et la Pologne pour un mandat prenant effet le jour de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2012, au Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.
- 139. Il en est ainsi décidé.
- 140. La France, le Niger, la Pologne, le Portugal et Saint-Kitts-et-Nevis son élus membres du Groupe de travail intergouvernemental spécial d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.
- 141. Le Président dit qu'en l'absence d'autres candidats, le Conseil souhaite reporter l'élection de trois membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes et de quatre membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2011, ainsi que l'élection de quatre membres du Groupe des États d'Asie et d'un membre du Groupe des États d'Europe orientale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2012.
- 142. Il en est ainsi décidé.

Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

- 143. **Le Président** invite le Conseil à pourvoir les sièges restés vacants au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.
- 144. **M**^{me} **Velichko** (Bélarus) souhaite que son pays soit considéré comme candidat au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

- 145. **M**^{me} **de Laurentis** (Secrétaire du Conseil) dit que le Groupe des États d'Afrique a fait siennes les candidatures du Bénin et de Djibouti, et que le Groupe des États d'Europe orientale a fait sienne celle de la Slovaquie. Le Bélarus est également candidat pour ce groupe.
- 146. **Le Président** dit que comme le nombre de candidats de chaque groupe régional est égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il considérera que le Conseil souhaite élire par acclamation les candidats proposés pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2012.
- 147. Il en est ainsi décidé.
- 148. Le Bélarus, le Bénin, Djibouti et la Slovaquie sont élus membres du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.
- 149. **Le Président** dit qu'en l'absence d'autres candidats au Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, il considérera que le Conseil souhaite différer l'élection de deux membres du Groupe des États d'Asie et de deux membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et arrivant à expiration le 31 décembre 2012.

150. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.